



COMMISSION DE SECURITE

ASTRID

RAPPORT ANNUEL

2019

AVANT-PROPOS	3
MEMBRES ET EXPERTS	4
CHAPITRE 1 : ACTIVITES.....	5
STATISTIQUES.....	5
SUIVI DES ANCIENS DOSSIERS	7
COUVERTURE	8
DÉFIS POUR 2020	9

AVANT-PROPOS

Madame, Monsieur,

C'est avec le plus grand plaisir que je vous invite, avec tous les services de secours et de sécurité qui ont collaboré cette année au sein de la Commission de Sécurité, à prendre connaissance du cinquième rapport annuel de la Commission de Sécurité ASTRID.

Le nombre de dossiers continue d'augmenter et, cette année, la frontière magique des 1000 dossiers a été dépassée. C'est beaucoup, et pour garder un aperçu, nous travaillerons encore plus étroitement avec la team-indoor de la S.A. ASTRID.

Si nous regardons plus loin dans l'avenir, nous voyons une évolution de TETRA vers LTE, ce qui signifie une fréquence différente pour les répéteurs, mais ce n'est pas encore pour maintenant. La S.A. ASTRID vient de terminer sa mise à jour de mi-vie et, quand nous regardons les pays voisins, nous voyons que le TETRA est aussi encore pleinement utilisé.

Pour toutes vos remarques, questions ou suggestions relatives au présent rapport annuel, nous vous invitons à nous les faire parvenir via l'adresse générale de la commission : indoor.astrid@ibz.fgov.be.

Peter POLLET

Président de la Commission de Sécurité ASTRID.

MEMBRES ET EXPERTS

Représentant	Membre effectif	Membre suppléant
SPF Intérieur, Sécurité civile	Peter Pollet (président)	Philippe Pirlet
Police fédérale	Danny Smet ¹	Etienne Lezaack
Police locale francophone	(encore à déterminer)	(encore à déterminer)
Police locale néerlandophone	Luc Moons	(encore à déterminer)
Fédération Royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique	Tanguy Fierens	Yves Storder
BrandweerVereniging Vlaanderen	Sam Gydé	(encore à déterminer)
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement	Michel Van Geert	Geert Arno
Sûreté de l'Etat	(membre)	(membre)
Centre fédéral de Connaissances pour la Sécurité civile	Tanguy Fierens	Yves Storder
Experts		
A.S.T.R.I.D sa	Eric Van Wettere	
	Michel Bonivert	
	Bart Peeters	
Sécurité civile (Juristes)	Isabelle Robiette	
	Sophie Coucke	
Secrétaire	Philippe Pirlet	
Secrétariat	Glenn Avet	

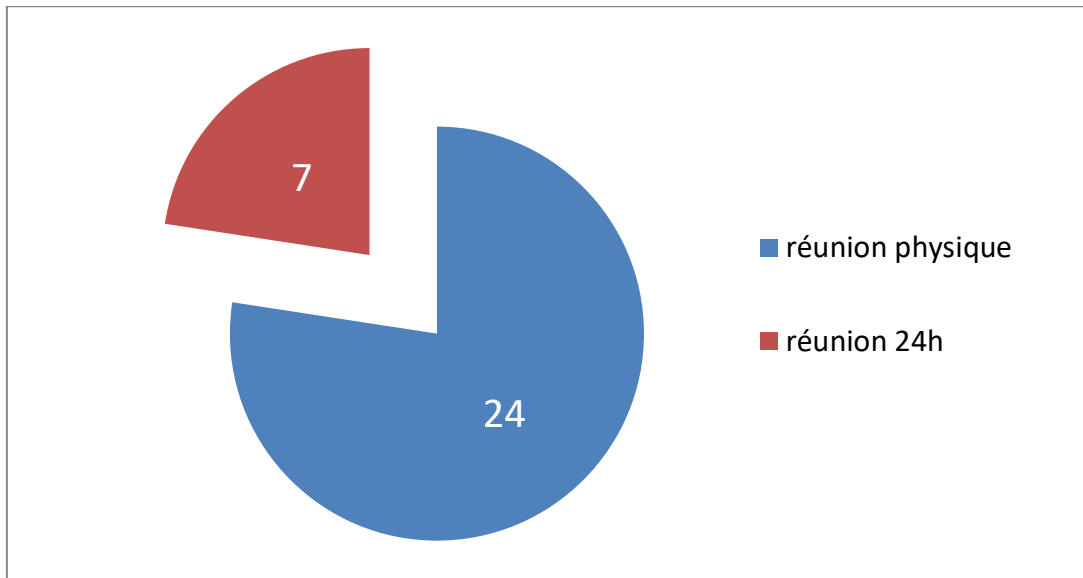
¹ Danny Smet est pensionné au 31/12/2019. Etienne Lezaack le remplacera en 2020 comme membre effectif.

CHAPITRE 1 : ACTIVITES

Statistiques

Réunions

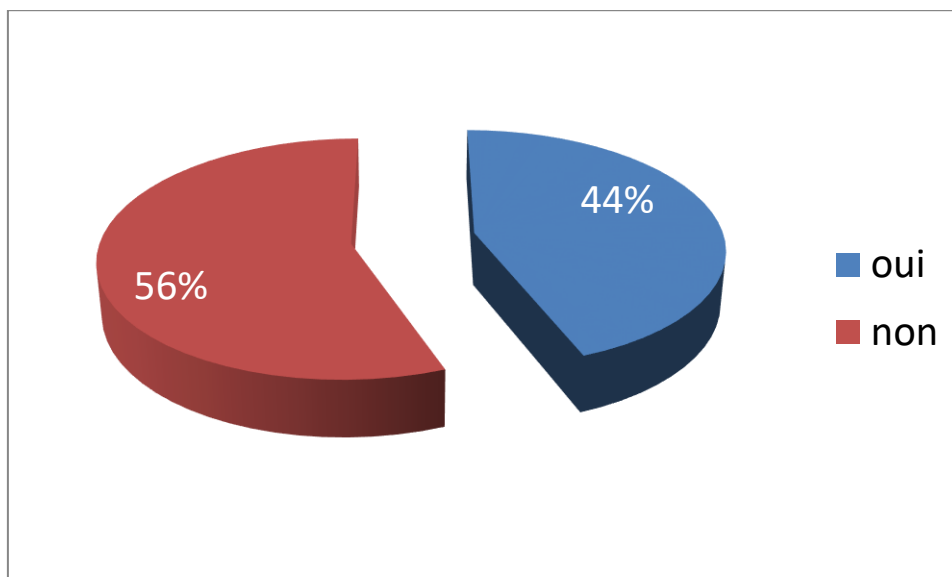
En 2019, **24** séances ont été organisées. Il y avait **7** dossiers urgents qui ont été traités via la procédure d'urgence (24 heures).



En général, une réunion dure **2** heures pendant lesquelles une **cinquantaine** de dossiers sont traités. La plus longue réunion a été la première réunion d'août au cours de laquelle 77 dossiers ont été traités.

Décisions

En 2019, la commission a traité 1216 dossiers. Dans 537 cas seulement, une couverture interne devait être présente.



Evolution

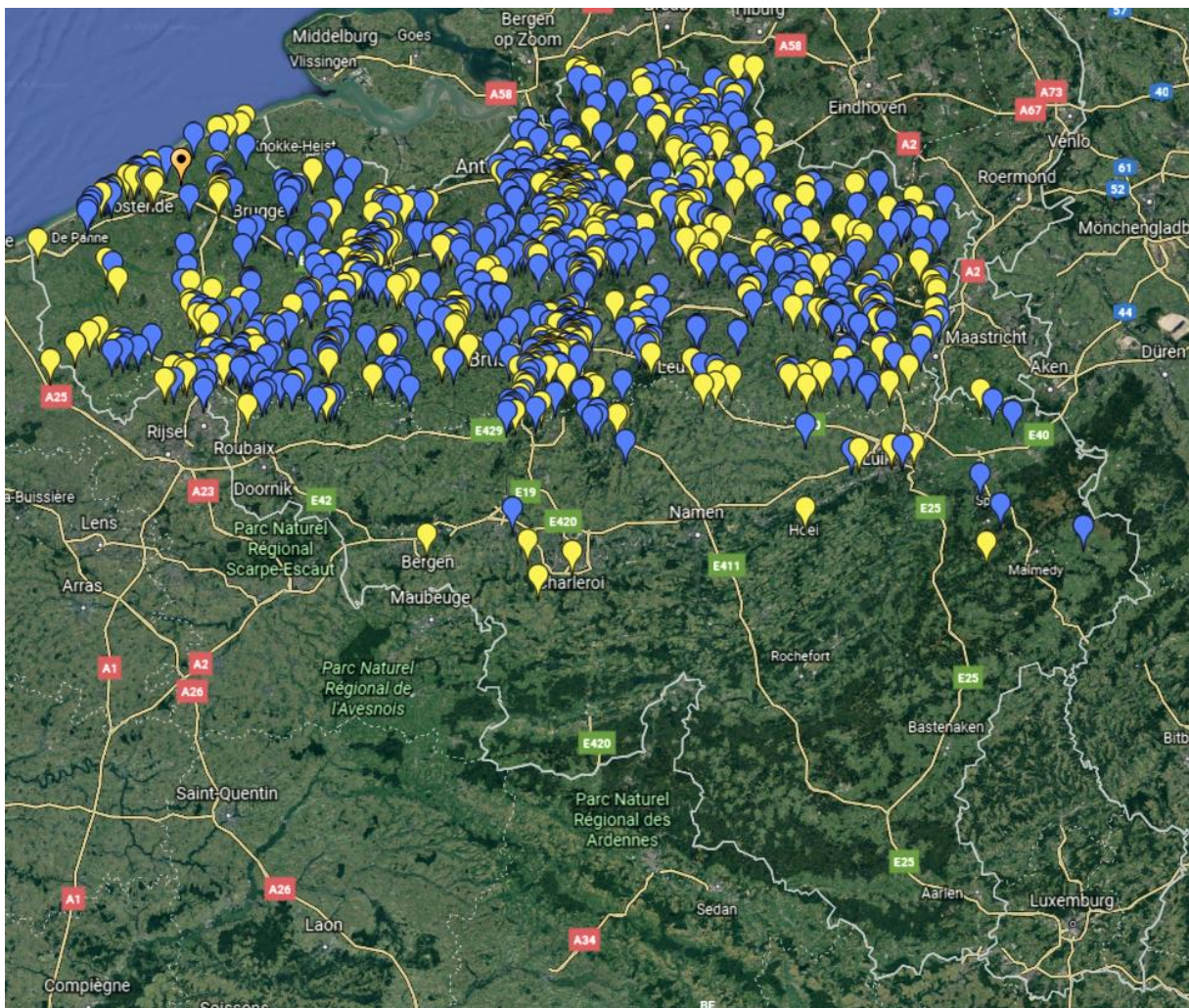
Année	Nombre de dossiers	Augmentation	Obligation	% oui
2015	338		210	62%
2016	392	15%	201	51%
2017	568	45%	301	53%
2018	937	64%	437	47%
2019	1216	30%	537	44%

Alors que nous n'avons pas atteint les 1000 dossiers en 2018 (937), nous les avons dépassés en 2019 et avons atteint les 1216 dossiers. Bien qu'il s'agisse d'une augmentation de 30%, nous remarquons que cette augmentation est moins importante que les 2 années précédentes.

Le ratio de décisions positives/négatives des années précédentes qui était quasi de 1 sur 2 est tombé à 44% cette année, en légère baisse. Ceci est certainement dû au nombre élevé de dossier qui ne satisfont à aucun des critères de la commission mais qui nous sont quand même envoyés.

Carte synoptique

La carte ci-dessous illustre la répartition géographique des dossiers traités en 2019.

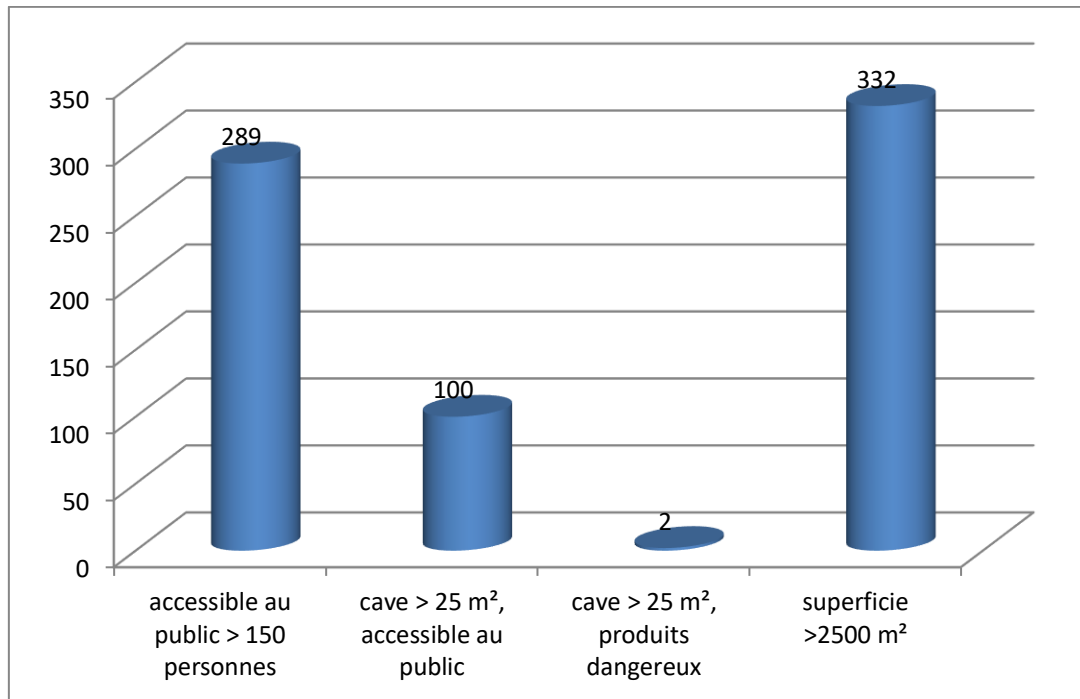


(bleu = pas d'obligation, jaune = obligation d'une couverture interne)

Cette année aussi, nous devons constater que la législation relative à la Commission de Sécurité n'est pas suivie de la même manière dans toutes les parties du pays. Les membres de la Commission de Sécurité ne peuvent que le déplorer, dans l'intérêt de la sécurité des équipes d'intervention.

Critères

Le graphique ci-dessous indique le critère sous-jacent à l'obligation de couverture interne.



Pour les 3 premiers critères, ces chiffres correspondent à peu près à ceux des années précédentes. Pour le critère "surface > 2500 m²", nous constatons une forte augmentation de 225 à 332, une augmentation de presque la moitié !

Dans à peu près 20% des cas positifs, plusieurs critères imposaient la couverture interne. Les années précédentes, c'était 22%, 25% et 27%. Nous notons donc une légère tendance à la baisse.

Statistiques

En 2019, **13** demandes de réexamen des décisions de la commission ont été introduites. Dans 11 cas, un "oui" est devenu "non", dans 1 cas, la zone à couvrir a été réduite et pour le cas restant, la décision n'a pas été modifiée.

Les raisons étaient à chaque fois un manque d'information avec comme résultat une interprétation erronée du dossier d'origine.

Suivi des anciens dossiers

Cette année aussi, la tendance est que la plupart des propriétaires ne répondent qu'après un rappel. Néanmoins, la réponse globale reste insuffisante.

En 2019, la commission a envoyé 225 rappels.

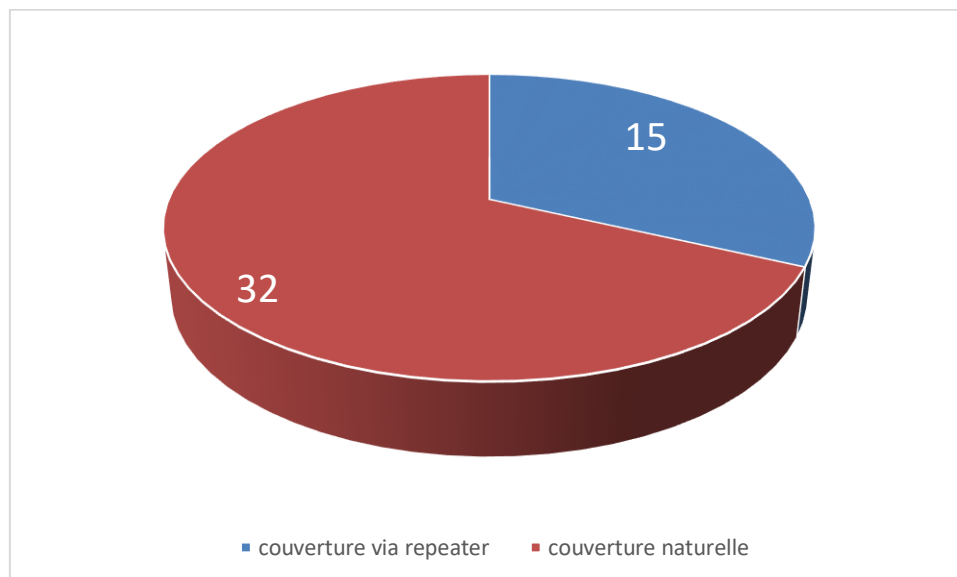
Couverture

Bien que la Commission de Sécurité impose une obligation de couverture interne, il ne faut pas toujours installer un dispositif. Parfois, une couverture extérieure existe sur le site de construction, d'une qualité telle que même l'intérieur est suffisamment couvert. Dans ce cas, l'obligation de couverture interne est respectée naturellement et un rapport de mesure suffit pour le prouver.

En 2019, nous avons reçu **47** rapports de mesure. Par rapport au nombre de dossiers, c'est toujours trop peu mais en comparaison avec les 19 rapports de mesure reçus l'année passée, il s'agit ici d'une évolution favorable.

Alors qu'auparavant il y avait à peu près autant de répéteurs installés qu'il y avait d'endroits avec une couverture naturelle, nous constatons un changement clair en faveur d'une couverture naturelle.

Il s'agit d'une situation favorable car cela signifie que la couverture extérieure d'ASTRID est suffisamment forte.



Défis pour 2020

La Commission de Sécurité n'est pas la seule autorité à pouvoir imposer une couverture interne ; d'autres autorités peuvent également l'imposer (dans le cas d'un permis d'exploitation par exemple) et il arrive également que les constructeurs se tournent directement vers la SA ASTRID afin de prévoir une couverture interne.

Il en résulte ainsi qu'en Belgique il existe plus de couverture interne que les cas pour lesquels la Commission de Sécurité a imposé une couverture interne. Il est aussi parfois difficile de lier un dossier qui vient de la SA ASTRID à un dossier de la commission. C'est pourquoi il a été décidé de synchroniser les deux bases de données. Etant donné que la base de données de la Commission de Sécurité contient de nombreux cas de couverture naturelle pour lesquels la S.A. ASTRID ne doit pas intervenir, c'est celle-ci qui servira comme base de données de référence. En pratique, à partir du 1^{er} janvier 2020, chaque RF-design de la SA ASTRID se verra attribuer un numéro de dossier de la Commission de Sécurité. Pour les anciens dossiers, un rattrapage sera effectué afin de leur attribuer un numéro de dossier de la Commission de Sécurité.

Nous restons également en attente, comme les années précédentes, d'un nouvel A.R. définissant de nouveaux critères.